

**CONCOURS INTERNATIONAL D'URBANISME
QUARTIERS NOUVEAUX**



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Organisateur	2
Article 2 : Participants.....	2
Conditions d'éligibilité au concours	2
Conditions d'exclusion au concours	2
Conditions d'engagement.....	2
Article 3 : Modalité de participation au concours.....	3
Procédure d'inscription	3
Rendu pour la première phase de sélection : le choix des sites	3
Rendu pour la deuxième phase de sélection : les projets.....	4
Article 4 : Modalités de sélection des équipes	5
Le jury.....	5
Modalités d'organisation des phases de sélection	5
1ère phase de sélection.....	5
2 ^{ème} phase de sélection	5
Annonce des résultats.....	5
Article 5 : critères d'évaluation et prix décernés	6
Les critères d'évaluation du projet d'urbanisme	6
Critères d'évaluation en première partie de sélection	6
Critères d'évaluation en seconde partie de sélection	7
Les prix décernés	7
Le grand prix du jury.....	7
Les prix thématiques.....	8
Ventilation de la valeur des prix décernés.....	8
Les distinctions.....	9
Paiement des prix	9
Article 6 : Valorisation des résultats du concours	9
Article 7 : Droit et propriété intellectuelle.....	9
Article 8 : Langue du concours.....	10
Article 9 : Les documents et facilités mises à disposition des participants	10
Les informations utiles.....	10
Aide à la constitution des équipes.....	10
Article 10 : Prise en charge des frais liés à la participation au concours.....	10
Prise en charge des frais liés à la réalisation et à la reproduction des livrables.....	10
Frais liés à la réalisation des livrables.....	10
Frais liés à la reproduction et à l'acheminement des livrables.....	10
Frais liés à la réalisation, la reproduction et la diffusion de livrables dans le cadre de la valorisation des résultats du concours.....	10
Prise en charge des frais de transport d'hébergement et de restauration durant la charrette urbanistique	11
Article 11 : droits de l'organisateur	11
Article 12 : Litiges.....	11

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le concours est financé par la Wallonie, et organisé par l'équipe du CREAT (Centre de Recherche pour l'Action Territoriale), de l'Université Catholique de Louvain.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au concours est libre et ne doit pas nécessairement être liée à un programme de formation particulier. Une page Facebook *Concours Quartiers Nouveaux* est mise à disposition afin de constituer une plate-forme d'échange entre les participants et de faciliter la constitution des équipes.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU CONCOURS

1. Le concours s'adresse aux étudiants ou jeunes diplômés depuis moins de 2 ans, ayant des compétences dans les matières en lien avec la conception de projets d'urbanisme : aménagement du territoire, architecture, paysage, espaces publics, environnement, design, arts, communication, sociologie, ingénierie, etc.
2. Le travail est réalisé en équipes rassemblant 2 à 4 personnes.
3. La composition d'une équipe pluridisciplinaire est encouragée.
4. La formation d'équipes internationales francophones est encouragée. Au moins deux participants issus d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devront constituer l'équipe.
5. Chaque équipe désigne un mandataire qui sera considéré comme l'interlocuteur de l'équipe par les organisateurs.
6. Un participant ne pourra être membre que d'une seule équipe de travail.

CONDITIONS D'EXCLUSION AU CONCOURS

1. Toute personne qui a des liens familiaux, de subordination ou d'association avec l'un des membres du jury ne peut participer au concours. Les participants doivent s'abstenir de toute communication avec un membre du jury au sujet du concours, sous peine de disqualification immédiate.
2. Toute candidature qui ne contient pas tous les documents demandés ou toute candidature dont les documents ne sont pas conformes aux formats attendus peut être disqualifiée..

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

1. Le mandataire de chaque équipe devra être disponible aux journées de lancement et de remise de prix des concours, les 26 et 30 septembre 2016. En cas d'impossibilité, il pourra déléguer à un membre de son équipe ou un représentant.
2. Tout participant au concours s'engage à :
 - accepter sans réserve le présent règlement ;
 - renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et la décision du jury ;

- accepte le prix sous sa forme attribuée ;
- garder la confidentialité jusqu'à la remise des prix ;
- respecter les conditions relatives aux droits de propriétés comme décrites à l'article 7 de ce règlement ;
- accepter la publication et l'exposition de son travail.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le droit de participer au concours est ouvert uniquement aux équipes inscrites. Après cette étape préalable d'inscription, le concours s'organise en deux phases de sélection.

A l'issue de chaque phase, les équipes candidates devront remettre des livrables sur base desquels les jurys délibèreront. Les frais relatifs à la formalisation et à la transmission de ces livrables sont pris en charge par les équipes participantes.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription au concours est libre et gratuite. Elle s'effectue sur le site du concours, www.ciu2016quartiersnouveaux.be, rubrique « inscription ».

L'équipe organisatrice du concours enverra aux participants un **formulaire qui doit être rempli et signé de manière manuscrite par l'ensemble des membres de l'équipe. Le document scanné est renvoyé à l'adresse ciu2016quartiersnouveaux@hotmail.com ou via la rubrique « inscription » du site internet. Il certifie l'inscription.**

Les inscriptions sont ouvertes dès à présent et clôturées au 31 juillet 2016 à minuit.

Un avis de réception sera envoyé par courrier électronique au mandataire de l'équipe. Cet avis constitue la preuve de la date et heure de réception de la demande d'inscription.

PREMIÈRE PHASE DU CONCOURS : SÉLECTION DES ÉQUIPES

Date limite de dépôt des livrables pour la sélection des équipes : 31 août 2016.

Les équipes inscrites proposent chacune trois sites d'études qu'elles choisiront au sein de l'Atlas des quartiers nouveaux de la CPDT (http://www.ciu2016quartiersnouveaux.be/Atlas_NQ.html). Pour chacun des sites, l'équipe justifie son choix et propose une programmation ainsi que les concepts d'aménagement qu'elle souhaite y développer. Le détail du format et du contenu des livrables est repris dans le cahier des clauses techniques, disponible dans la rubrique « informations utiles ».

Pour cette première phase de sélection, le jury délibère (1) sur la pertinence du choix de site, (2) sur la manière dont ce choix est justifié, (3) sur la pertinence et la justification du programme proposé et enfin (4) sur le caractère à la fois intégré, mais aussi innovant et exemplaire des concepts d'aménagement envisagés.

A l'issue de cette première phase du concours, 15 équipes sont sélectionnées et invitées à participer à la seconde étape du concours.

Les équipes retenues sont contactées par courriel le 12 septembre au plus tard. En retour de mail, les équipes fournissent un document attestant de leur condition d'étudiant ou de jeune diplômé endéans les 2 ans (photocopie du diplôme ou attestation de scolarité)

La liste des équipes retenues sera publiée sur le site officiel du concours le 21 septembre 2016.

DEUXIÈME PHASE DE SÉLECTION : LES PROJETS

Charrette urbanistique : du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2016 à Namur

Cette seconde étape s'organise sous la forme d'une charrette urbanistique, dont le programme sera détaillé sur le site www.ciu2016quartiersnouveaux.be dans la rubrique « calendrier du concours » (<http://www.ciu2016quartiersnouveaux.be/index.html>).

La charrette urbanistique sera inaugurée le lundi 26 septembre par un séminaire de lancement. Chacune des équipes sera informée du site d'étude pour lequel elle a été retenue par le jury et sur lequel elle travaillera. Il s'agira donc ensuite pour chacune de ces équipes de préciser son projet d'aménagement. Le détail du format et du contenu des livrables est détaillé dans le cahier des clauses techniques, disponible dans la rubrique « Espace candidat ».

Dans cette seconde phase, les projets des équipes sont évalués sur base du Référentiel « Quartiers Nouveaux » publié par la Wallonie. Ce document est disponible dans la rubrique « Ressources ».

Le vendredi 30 septembre 2016, une cérémonie de proclamation des résultats et de remise des prix sera organisée afin de clôturer le concours.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES ÉQUIPES

LE JURY

Le jury professionnel est composé d'experts nationaux et internationaux rassemblant un ensemble de compétences transversales (urbanisme, architecture, paysage, géographie, sociologie, environnement, ...) et ayant une connaissance du territoire wallon et de ses dynamiques.

Les différents membres, comprenant un président de jury, sont choisis de manière à offrir une diversité à la fois des professions actives dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire, mais aussi dans les institutions et les territoires géographiques qu'ils représentent.

Ce jury aura le mandat d'évaluer les projets proposés selon les critères exposés dans le présent règlement. Il décernera le « grand prix du jury », les « prix thématiques »

Les noms des membres du jury seront communiqués dans le courant du mois d'août 2016.

MODALITÉS D'ORGANISATION DES PHASES DE SÉLECTION

1^{ère} phase : Sélection des équipes

Le jury interne se réunira durant la première semaine du mois de septembre afin de permettre une désignation des équipes retenues pour le 11 septembre 2016 au plus tard. Le président de jury animera les débats et aura une voix prépondérante en cas de résultats ex æquo. Un(e) secrétaire de séance sera désigné(e) au sein de ce jury afin d'établir un procès-verbal des délibérations.

Les équipes retenues sont contactées par courriel le 12 septembre au plus tard.

Les résultats de ce jury de sélection seront communiqués officiellement sur le site internet du concours le 21 septembre 2016.

2^{ème} phase : Sélection des projets développés par les équipes retenues

La seconde phase de sélection du jury intervient à l'issue de la charrette urbanistique, le 30 septembre 2016. Durant cette journée, le jury professionnel se réunit à huit clos afin de désigner les équipes lauréates et les prix thématiques qui leur sont décernés. Le président de jury animera les débats et aura une voix prépondérante en cas de résultats ex æquo. Un(e) secrétaire de séance sera désigné(e) au sein de ce jury afin d'établir un procès-verbal des délibérations.

A la fin de la journée, les résultats sont communiqués durant une cérémonie de proclamation, où le Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire remet les prix aux équipes lauréates du concours.

ANNONCE DES RÉSULTATS

Les équipes retenues en première phase de sélection sont prévenues par courriel au plus tard le 12 septembre 2016. Les équipes nominées sont annoncées officiellement sur le site internet du concours le 21 septembre 2016 au plus tard.

Les équipes lauréates de la seconde phase de concours sont désignées lors de la cérémonie de remise des prix du vendredi 30 septembre 2016.

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PRIX DÉCERNÉS

Le concours prévoit l'attribution de plusieurs récompenses réparties en deux catégories : le grand prix du jury et les prix thématiques. Ces récompenses distingueront les projets sur bases de critères particuliers d'évaluation. Un même projet pourra recevoir plusieurs prix différents.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET D'URBANISME

Les critères d'évaluation du projet correspondent aux deux temps de sélection de ce concours. Une première étape de sélection¹ visera à évaluer la pertinence du choix du site d'aménagement et des intentions des candidats quant à son aménagement.

Un second temps permettra d'évaluer le projet au regard des propositions d'aménagements faites par les équipes participantes.

Critères d'évaluation en première partie de sélection

La pertinence du choix du site d'étude

Le choix du site d'étude constitue un critère d'évaluation à part entière du jury de sélection. Il s'agit en effet à travers cela, de juger la pertinence de ce choix et la manière dont les participants justifient l'urbanisation de ce site au regard de son positionnement par rapport au contexte territorial dans lequel il s'insère.

La pertinence de la programmation proposée

Ce critère a pour objectif d'évaluer la pertinence du projet par rapport aux enjeux du développement territorial dans lequel il s'inscrit. Dans ce cadre, le jury s'attardera donc plus spécifiquement sur la programmation qui est proposée et de sa justification par rapport au contexte territorial dans lequel il s'insère.

Le caractère innovant du projet

À travers ce critère, il s'agit d'identifier les projets qui à travers leur concept ou encore leurs options de conception revêtent un caractère créatif, innovant et exemplaire en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

L'urbanisme durable

Ce critère vise à juger la qualité de la proposition au regard des dynamiques socio-économiques et environnementales positives qu'elle engendre, au sein du projet et dans le territoire dans lequel elle s'insère.

La prise en compte des particularités du territoire

¹ A travers la sélection des équipes en première partie de concours, le jury sera attentif à retenir, un ensemble de sites permettant d'illustrer la diversité des contextes et problématiques existants en Wallonie.

Ce critère évalue la qualité de l'articulation du projet aux particularités du territoire, de son passé et la vision proposée de son avenir.

La crédibilité de la proposition

Ce critère vise à évaluer la faisabilité du projet. Il ne s'agit pas ici spécifiquement de faire une étude technique ou financière de la proposition mais d'être attentif à la crédibilité du projet, par rapport à ses possibilités de concrétisation.

La présentation

Ce critère consiste à évaluer la qualité des documents et support fournis dans le cadre du concours. Il s'agit par ce biais de récompenser le mode d'expression des livrables fournis.

La communication

Ce critère vise à évaluer le projet par rapport à la qualité de la communication et la capacité à s'adresser à des publics différents, professionnels ou non.

Critères d'évaluation en seconde partie de sélection

En seconde partie d'évaluation, le jury professionnel s'appuiera sur les critères repris dans le cadre du « Référentiel Quartiers Nouveaux »² publié par le Service Public de Wallonie. Ce document constitue un outil d'aide à la conception de projet dont les lignes directrices serviront de support à la labellisation « Quartiers Nouveaux » pour des projets de grande ampleur en Wallonie. Il reprend 5 grandes familles de critères que sont :

- la participation et le partenariat ;
- le territoire et les ressources naturelles ;
- l'accessibilité et la mobilité des personnes et des biens ;
- le cadre de vie et la mixité sociale ;
- le développement local.

Les critères en tant que tels sont précisés et détaillés dans la brochure mentionnée ci-dessus

LES PRIX DÉCERNÉS

Les prix décernés dans le cadre de ce concours sont de plusieurs ordres : on retrouve le Grand prix du jury et les prix thématiques.

Le grand prix du jury

Le Grand prix du jury récompensera le projet qui de manière transversale répond le mieux aux différents critères d'évaluation énoncés dans le Référentiel « Quartiers Nouveaux ».

² http://spw.wallonie.be/dgo4/site_colloques/QuartiersNouveaux/assets/documents/referentielQN.pdf.

Les prix thématiques

Ces prix sont attribués par thématique en fonction des grandes familles de critères développés dans le « Référentiel Quartiers Nouveaux »³.

Prix de projet « Territoire et ressources naturelles»

Ce prix vise à récompenser le projet présentant le plus grand intérêt en termes d'usage parcimonieux des ressources, d'intégration de la nature, de respect de l'environnement, d'optimisation des systèmes énergétiques et d'innovation dans la résilience et la gestion des espaces et des services.

Prix de projet « Accessibilité et mobilité des personnes et des biens »

Le prix de l'accessibilité et la mobilité des personnes et des biens, distinguera le projet le plus intéressant du point vu du développement des transports collectifs, des modes de transport alternatifs et de l'accessibilité.

Prix de projet « Cadre de vie et mixité sociale»

Le prix du cadre de vie et de la mixité sociale a pour objectif de désigner le projet le plus intéressant par rapport à l'intégration de la mixité sociale et fonctionnelle, à l'animation du quartier, à la qualité urbanistique et architecturale du quartier, à la qualité des espaces non bâtis.

Prix de projet « Développement local»

Le prix du développement local s'intéresse à la mise en place de services innovants favorisant l'économie locale, l'interconnaissance, le bien-être et la santé ainsi que le développement culturel, éducatif ou évènementiel.

VENTILATION DE LA VALEUR DES PRIX DÉCERNÉS

Le concours d'urbanisme Quartiers Nouveaux est assorti d'une bourse de 15.000€ répartie en fonction des différents prix attribués aux équipes lauréates. Comme indiqué précédemment, un même projet pourra recevoir plusieurs prix différents ; les prix seront alors cumulés.

Le grand prix du jury	5.000 €
Prix de projet « Territoire et ressources naturelles»	2.500 €
Prix de projet « Accessibilité et mobilité des personnes et des biens »	2.500 €
Prix de projet « Cadre de vie et mixité sociale»	2.500 €
Prix de projet « Développement local»	2.500 €

³ Idem, le thème « participation et partenariat », n'est pas repris comme un prix thématique à part entière, étant donné qu'il s'envisage de manière transversale à travers les autres thématiques.

LES DISTINCTIONS

Au-delà des prix décernés, le grand jury pourra attribuer des distinctions spécifiques aux équipes non lauréates qu'il souhaite valoriser. Ces distinctions ne sont pas monétisées.

PAIEMENT DES PRIX

Les prix sont payables sous 60 jours après la remise des prix qui se déroule le 30 septembre 2016. Le versement sera effectué par la structure organisatrice de l'évènement : le Centre de Recherche et d'Etude pour l'Action Territoriale de l'UCL.

Les procès-verbaux des jurys et le document établi par l'huissier de justice pour les prix du public permettront la mise en paiement. Le virement sera fait sur le compte bancaire du mandataire de chaque équipe lauréate d'un prix.

ARTICLE 6 : VALORISATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS

La valorisation des résultats du concours est un aspect important de l'évènement.

En effet, cet appel à idées vise à alimenter le débat sur les nouvelles manières de fabriquer le territoire aujourd'hui. Il y a donc un enjeu important de communication sur ce projet, afin de relayer les résultats au plus grand nombre. Le pouvoir organisateur a la volonté également de préserver la paternité des équipes candidates sur les projets et concepts proposés.

Dès lors, il est prévu dans le cadre de ce concours de réaliser après les épreuves de sélection, une exposition des travaux ainsi qu'une publication.

La publication sera l'occasion de mettre en perspective les projets proposés avec des réflexions scientifiques, les articles de presse, etc., et ainsi inscrire la réflexion dans un débat plus large que le seul cadre de ce concours. Elle sera mise à disposition sur le site internet du concours et pourra être publiée au format papier afin d'en maximiser la visibilité.

Par conséquent, tous les participants au concours acceptent que soient divulgués publiquement leur identité, leur proposition, les supports illustrés ainsi que les commentaires du jury qui s'y rapportent.

Au-delà de la publication, des expositions des travaux réalisés durant ce concours pourront être organisées sur base des vidéos et panneaux transmis par les équipes lauréates. Les documents seront publiés sur le site internet du concours, mais pourront également faire l'objet d'exposition dans des lieux publics (certaines gares par exemple)

ARTICLE 7 : DROIT ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

De par leur inscription au concours, les candidats acceptent l'ensemble des dispositions repris dans le règlement.

Chaque candidat s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers. Il atteste et garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour communiquer et céder aux organisateurs le droit de reproduire, adapter et publier les documents fournis.

Dans le cadre de ce concours, les candidats cèdent gratuitement à l'Université catholique de Louvain le droit de reproduire, adapter, communiquer et publier les documents fournis et ce par toute technique et sur tous supports.

La cession de ces droits s'entend pour tout pays et toute la durée de leur protection par le droit de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 : LANGUE DU CONCOURS

Le concours est réalisé en français. Les candidatures ainsi que les documents associés doivent donc être réalisés dans cette langue, sous peine d'exclusion du concours.

ARTICLE 9 : LES DOCUMENTS ET FACILITÉS MISES À DISPOSITION DES PARTICIPANTS

Les informations utiles

Le site internet du concours dispose d'un « espace candidats », où les participants peuvent télécharger le cahier des clauses techniques du concours ainsi que les documents utiles à la participation.

L'organisateur met à disposition sur le site, les documents et liens qu'il juge utile de communiquer. Il est à charge des candidats de rechercher les informations complémentaires nécessaires à la réalisation de son travail.

Aide à la constitution des équipes

Afin de faciliter le travail de mise en réseau des différents candidats, un groupe Facebook « Concours Quartiers Nouveaux » a été créé. Ce groupe rassemblera les personnes intéressées par la participation au concours et favorisera la mise en contact de ces personnes.

Le contenu de ce groupe n'est ouvert qu'aux membres y étant inscrits et est encadré par un modérateur.

ARTICLE 10 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À LA PARTICIPATION AU CONCOURS

PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À LA RÉALISATION ET À LA REPRODUCTION DES LIVRABLES

Frais liés à la réalisation des livrables

Par « frais liés à la réalisation des livrables », on entend l'ensemble du matériel nécessaire pour formaliser les livrables demandés au format numérique. Ces frais sont exclusivement à charge des participants et ce pour l'ensemble du processus de sélection du concours.

Frais liés à la reproduction et à l'acheminement des livrables

Par « frais liés à la reproduction et à l'acheminement des livrables », on entend l'ensemble des frais nécessaires pour reproduire les livrables sur les supports requis (CD ou DVD) et les acheminer jusqu'à leur lieu de dépôt.

Ces frais sont à charge des participants.

Frais liés à la réalisation, la reproduction et la diffusion de livrables dans le cadre de la valorisation des résultats du concours

Le concours prévoit suite au processus de sélection des équipes participantes, une valorisation des résultats du concours, qui aura lieu entre le mois d'octobre et décembre 2016.

Les frais liés à la réalisation, la reproduction et la diffusion des livrables liés à la valorisation des résultats du concours sont à charge de l'organisateur, étant entendu que c'est ce dernier qui fixe les modalités de valorisation des travaux.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DURANT LA CHARRETTE URBANISTIQUE

Durant la charrette urbanistique, qui durera du 26 septembre à 10h30 jusqu'au vendredi 30 septembre au soir, l'organisateur du concours se chargera des modalités d'hébergement et de restauration des participants ainsi que du transport des équipes depuis le lieu d'hébergement jusqu'aux lieux de travail ou d'évènement.

Les équipes participantes se chargent des frais de transport liés à leur arrivée jusqu'au lieu de déroulement de la charrette urbanistique et à leur départ depuis ce même lieu.

Les frais de restauration et d'hébergement intervenant en dehors de la charrette urbanistique (en dehors de la période du 26 septembre 10h30 jusqu'au 30 septembre au soir) ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

Les frais de restauration et d'hébergement intervenant en dehors des modalités prévues par l'organisateur dans le programme de la charrette urbanistique ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 11 : DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit de restreindre, de différer, de modifier, de reporter, d'étendre ou d'annuler l'organisation du présent concours, totalement ou partiellement, si des circonstances particulières ou le bon déroulement du concours l'exigent. L'organisateur ne peut en être tenu responsable. En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable de dégâts – quelle qu'en soit l'origine – occasionnés aux participants et résultants de ce concours ou de l'usage du prix.

ARTICLE 12 : LITIGES

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Namur sont compétents. Le droit Belge sera alors appliqué.